

5 MESURES PATRIMONIALES POUR PRÉSERVER SON ENTREPRISE

- 1 Régime matrimonial
- 2 Assurance
- 3 Mandat de protection future
- 4 Pacte Dutreil
- 5 Statuts aménagés

**C'est eux qui vous
en parlent le mieux !**



Gilles Bösiger
Associé du cabinet



Claire Tardy
Ingénieur patrimonial



1

Adapter son régime matrimonial en fonction de sa situation personnelle

Présentation des régimes

Régimes séparatistes

« *Chacun pour soi* »

Monsieur est entrepreneur & Madame est salariée

 0%  100%

Protection pour le conjoint



En cas de faillite

Protection pour le conjoint



Protection pour l'entrepreneur



En cas de divorce

Protection pour le conjoint





En cas de décès

Régimes communautaires

« *Ce qui est à moi, est à toi** »

Monsieur est entrepreneur & Madame est salariée

 50%*  50%*

Protection pour le conjoint



Protection pour le conjoint



Protection pour l'entrepreneur



Protection pour le conjoint



Le **régime matrimonial peut être modifié** pendant le mariage **pour s'adapter à l'évolution de la situation professionnelle et patrimoniale** du couple.

* à l'exception des biens propres

2 Souscrire une assurance

Pourquoi s'assurer ?



● RISQUES

- Décès d'un associé
- Incapacité momentanée ou définitive du dirigeant

● OBJECTIFS

- Pérenniser l'entreprise et les revenus du dirigeant
- Protéger les survivants (autre associé, héritiers, etc.)

L'assurance Homme Clé



Risque couvert ?

Disparition ou impossibilité pour le dirigeant ou un collaborateur essentiel d'exercer son activité

Qui souscrit ?

L'entreprise

Et concrètement ?

Versement d'indemnités ou d'un capital à l'entreprise si le risque couvert se réalise. Attention prenez conseil concernant la fiscalité.

L'assurance croisée entre associés

Risque couvert ?

Décès d'un associé
Présence d'héritiers inactifs dans la société

Qui souscrit ?

Chaque associé individuellement



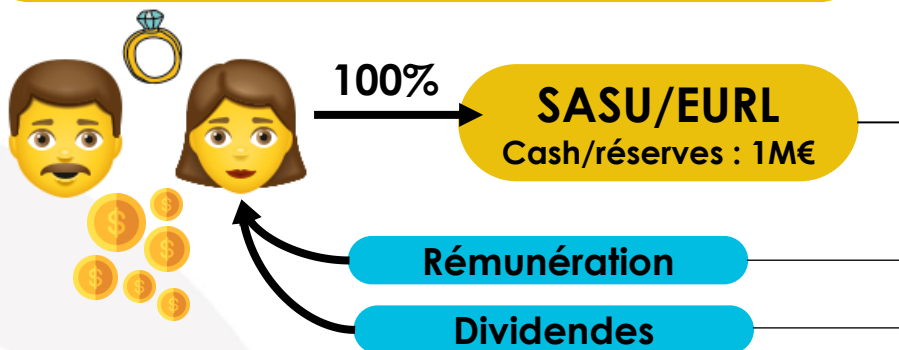
Et concrètement ?

Versement d'un capital aux associés survivants pour racheter de l'associé défunt et conserver le contrôle de leur outil de travail.

Attention : prévoir une clause d'agrément ou pacte entre associés.

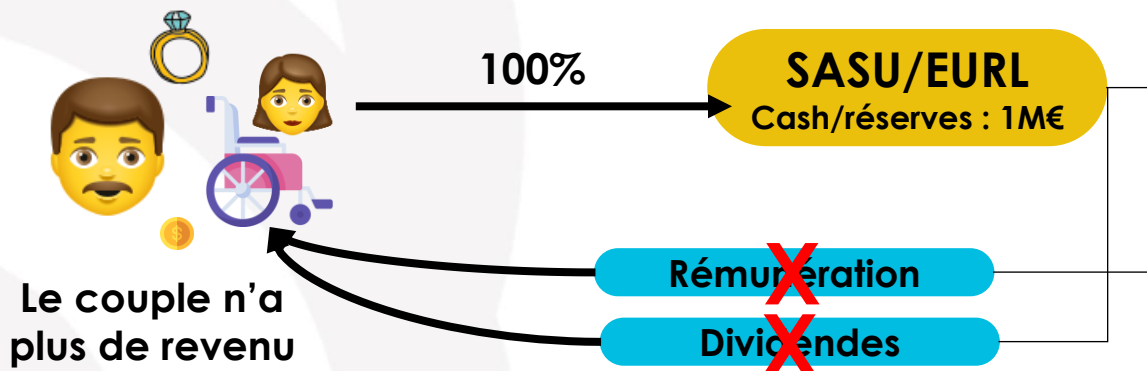
3 Etablir un mandat de protection future

Situation initiale



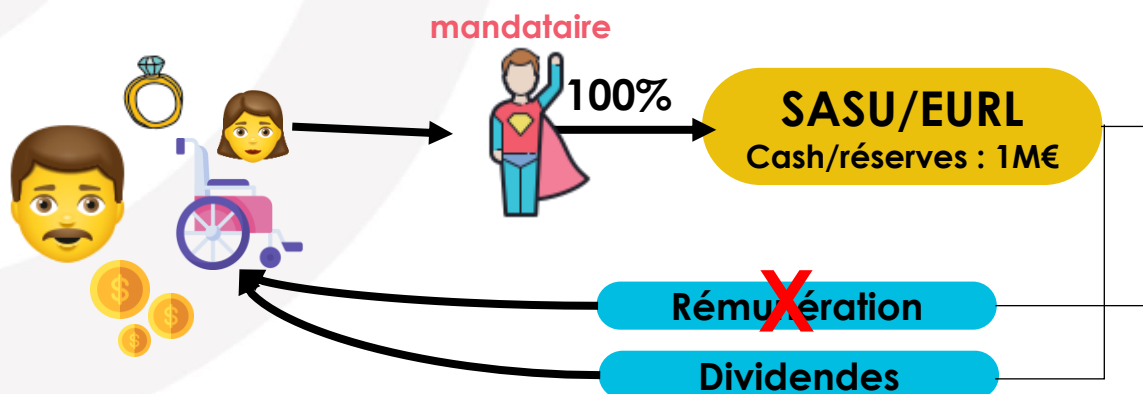
Madame a un accident et n'est plus en capacité d'exercer ses prorogatives d'associé

Sans mandat de protection future



Avec mandat de protection future

En amont de son accident, Madame avait désigné un mandataire pour la représenter comme associée de la société permettant au couple de conserver une partie de ses revenus.



4 Signer un pacte Dutreil

Barème droits de succession/donation pour les **héritiers descendants**

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Sans Pacte Dutreil

Droits de succession/donation
calculés sur
100% de la valeur de l'entreprise

Avec Pacte Dutreil

Droits de succession/donation
calculés sur
25% de la valeur de l'entreprise

Les principales conditions :

- ✔ **Conserver les titres** durant 2 ans pour l'entrepreneur avant décès ou donation*.
- ✔ **Conserver les titres durant 4 ans pour les héritiers** à partir du décès ou de la donation*

* L'abattement de 75% est applicable aux donations en nue propriété.

Time Flies!

Les délais de conservation courent à compter de la **signature du pacte Dutreil** : *n'attendez plus pour lancer les décomptes !*



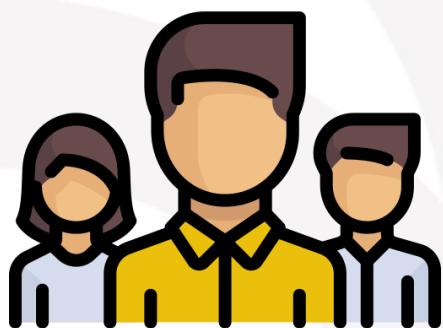
5 Aménager les statuts de la société

Définir les règles de gouvernance



Les statuts sont le **'contrat de mariage'** entre les associés

- Droits de vote ?
- Contrôle de la direction ?
- Pouvoir de l'AG ?
- Qui a le droit de céder ?
- Qui choisit les nouveaux associés ?



Finaliser une stratégie patrimoniale

- Définir les **clauses pour les héritiers** (clause d'agrément, d'exclusion ou encore de continuation)
- Autoriser la **représentation d'un associé** (*mandat de protection future*)
- Prévoir les **modalités de sortie d'un associé**
- Adapter les **droits de vote en cas de démembrement** (*Donations sous Dutreil*)

Vous voulez en savoir plus ?

CONTACTEZ-NOUS

NOUS RÉPONDRONS À VOS QUESTIONS



01 42 41 01 01

patrimoine@stengelin.fr



Cabinet Paris

207 rue de Bercy
75012 Paris



Cabinet Arcueil

21-37 rue de Stalingrad
94110 Arcueil

Ce document est partagé à titre informatif. L'équipe Stengelin Patrimoine reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.